

Affiché le:	05/11/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20241030-DE_2024_88-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 25/10/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : M. Jean-Claude SALLAND à Mme Fabienne CHRISTEN

Excusés (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Louis BIHR

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_88

POINT 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE ECOLE JACQUES PREVERT ANNEE 2024-2025

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER explique que par courriel du 10 septembre 2024, l'école Jacques Prévert a sollicité la collectivité pour obtenir un soutien financier dans le cadre de classes découvertes (ensemble de l'école) du lundi 5 mai au mercredi 7 mai 2025.

La municipalité du 23/10/2024 propose d'attribuer la somme de 15€/élèves/nuitées.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **approuve** l'attribution d'une subvention à l'école Jacques Prévert à hauteur de 15€/élèves/nuitées dans le cadre des classes découvertes du lundi 05/05/2025 au 07/05/2025.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 31 octobre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 31 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 31 octobre 2024

La secrétaire de séance

Mme Marie-Brigitte
WERMELINGER

L'auxiliaire de séance


Amélie BOHN

Le Maire




Daniel NEFF